

Arrêté fédéral

Projet

sur le financement de la participation de la Suisse aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'Union européenne pendant les années 2011 à 2013

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 4 de la loi fédérale du 8 octobre 1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité²,

vu l'art. 22, al. 6, de la loi du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités³,

vu le message du Conseil fédéral du 2 septembre 2009⁴,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'ensemble de 110,7 millions de francs est ouvert pour financer la participation de la Suisse aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'Union européenne pendant les années 2011 à 2013.

² Le crédit d'ensemble comprend:

millions de francs

- | | | |
|----|---|------|
| a. | un crédit d'engagement pour la participation aux programmes européens «Education et formation tout au long de la vie» et «Jeunesse en action»; | 77,5 |
| b. | un crédit d'engagement destiné à l'agence nationale établie conformément à l'accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne, établissant les termes et conditions pour la participation de la Confédération suisse dans le programme «Jeunesse en action» et dans le programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (2007–2013) ⁵ ; | 17,9 |
| c. | un crédit d'engagement pour les mesures d'accompagnement. | 15,3 |

Art. 2

Les engagements peuvent être contractés jusqu'au 31 décembre 2013.

¹ RS 101

² RS 414.51

³ RS 414.20

⁴ FF 2009 5629

⁵ RS ... ; FF 2009 5661

Art. 3

Le Conseil fédéral peut transférer au crédit d'engagement pour la participation aux programmes «Éducation et formation tout au long de la vie» et «Jeunesse en action» des montants prélevés dans les crédits d'engagement pour l'agence nationale et les mesures d'accompagnement.

Art. 4

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.